

Séance du 25 octobre 2012.

Présents : MM. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président.
DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRALT, Echevins.
Mme B.GALLEZ, Présidente du CAS
MM. DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE,
URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE,
FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN
HOUT, Conseillers Communaux.
M. Ph.WILPUTTE, Secrétaire Communal.

M.le Bourgmestre ouvre la séance et demande de bien vouloir excuser les absences de :

- MM. STIEVENART – CEUTERICK & FAUVIAUX ainsi que Mmes DI BARI – BURY & DUPONT.

Personnel Communal Administratif - Prolongation de la réserve de recrutement d'Employé(e) d'Administration de niveau D1

Réuni en séance du 23 juin 2011, le Conseil Communal a procédé à la nomination d'un agent en qualité d'employé d'administration de niveau D1.

Un second agent a également été reconnu apte à la fonction par sa réussite aux épreuves organisées préalablement.

Cet agent a donc été versé dans une réserve de recrutement.

La durée de validité de cette réserve est fixée à un an, renouvelable pour trois nouvelles périodes d'un an.

En cas d'arrivée au terme de la validité de cette réserve, les lauréats non nommés, contractuels au sein de l'Administration, sont d'office (sans devoir repasser l'examen) repris au sein de la nouvelle réserve de recrutement réalisée pour le même grade.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

décide :

Article unique : de prolonger la réserve de recrutement d'employé(e) d'administration de niveau D1 incluant pour une durée de 3 ans, jusqu'au 22 juin 2015.

La délibération requise est adoptée.

Personnel Communal Administratif – Décision de principe de procéder au recrutement d'un agent administratif à titre statutaire de niveau D6

Par la réussite d'examen de recrutement statutaire dans une autre Administration, un agent administratif statutaire a remis la démission de ses fonctions d'employé d'administration de niveau D6 au 30 juin 2012.

En conséquence, afin de maintenir le volume de l'emploi au sein des services communaux, et en application du protocole d'accord 07 juin 2010,

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

décide :

Article unique : du principe de procéder au recrutement d'un agent administratif à titre statutaire de niveau D6.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité – Règlement complémentaire sur le roulage relatif au réaménagement du centre de Frameries

Le Collège propose au Conseil d'arrêter les mesures de circulation, telles que proposées ci-dessous :

Sur la Grand'Place de Frameries et dans les rues Curé Chabotteau, Alliés, Archers, Demoustier et Désiré Maroille :

- Abrogation des mesures antérieures relatives à la circulation et au stationnement.
- Mise en œuvre d'une zone 30km/h.
- Limitation de tonnage à 7,5 tonnes.

- Organisation de la circulation et du stationnement en conformité avec les plans établis.

Mme FONCK relève la difficulté d'interdire les tonnages à 7,5 tonnes à emprunter la Grand Rue vu les lourds tonnages qui empruntent à trop grande vitesse cette artère en cette période des travaux. Ces excès de vitesse mettent en péril la vie des piétons et autres usagers. Elle s'interroge dès lors de savoir comment faire respecter cette règle.

M.GIANGRECO, quant à lui, demande si par rapport à la TEC des contacts ont été pris. D'autre part, il souligne qu'il y a lieu d'installer un panneau stipulant « excepté TEC ».

M.DRAUX répond qu'un panneau sera installé au niveau de la sortie d'autoroute et du rond point du PASS pour signaler l'interdiction et ainsi en informer au préalable les véhicules concernés par ledit tonnage. Dans le cas où, cette mesure ne serait pas respectée, les services de Police feront leur travail. Les travaux dans la rue des Alliés et aux abords ont été réalisés afin d'obtenir un ensemble cohérent. D'autre part, tout a été étudié afin de privilégier la sécurité dans cette rue.

Mme FONCK ajoute qu'actuellement, le panneau n'est pas respecté car les camions circulent à toute vitesse. Les risques sont majeurs. Elle précise que les riverains sont victimes de nuisances sonores graves par le fait de cette circulation routière inadaptée.

M.le Bourgmestre souligne qu'à ce stade, les travaux ne sont pas encore tout à fait terminés. Il a été dit et répété largement durant ceux-ci que ces aménagements ont été étudiés dans un but de sécurisation en privilégiant la mobilité douce et partagée. Des mesures de contrôles seront prises. Néanmoins, il ajoute qu'à ce jour, aucune remarque dans ce sens ne lui a été faite ou communiquée. Les services de Police seront invités à veiller à la sécurité. Pour exemple, il signale que durant la nuit, des automobilistes grillent systématiquement les feux aux Quatre Pavés. Il est bien entendu que des mesures seront mises en place. Quant à la TEC, des rencontres ont eu lieu avant la mise en place des travaux et, c'est de commun accord, que les travaux ont été réalisés.

M.DONFUT relève un débat intéressant malgré que durant six ans un manque d'énergie existait dans la défense de ce dossier. Pour lui, il s'agit ici de populisme électoraliste et, il le regrette. Il faut néanmoins faire en sorte pour que toutes les mesures soient prises en matière de sécurité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

décide :

Article 1^{er} : Sur la Grand'Place de Frameries et dans les rues Curé Chabotteau, des Alliés, Archers, Demoustier et Désiré Maroille :

- les mesures antérieures relatives à la circulation et au stationnement sont abrogées ;
- une zone 30 est établie. La circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec les plans terrier et de détail, ci-joints.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux F4a, F4b à validité zonale, d'entrée et de sortie, reprenant le signal C21 (7,5t) et la mention additionnelle « sauf desserte locale » - C21 (7,5t) avec panneaux additionnels reprenant la mention « sauf desserte locale » et de distance (préavis) - E9a avec pictogramme des handicapés - C1 - F19 - C1 avec panneau additionnel M2 - F19 avec panneau additionnel M4 et les marques au sol appropriées.

Article 2 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre des Travaux Publics.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité – Règlement complémentaire sur le roulage relatif au réaménagement de la rue de la Libération

Le Collège propose au Conseil d'arrêter les mesures de circulation, telles que proposées ci-dessous :

Rue de la Libération:

- Abrogation des mesures antérieures relatives à la zone 30 abords d'écoles.
- Mise en œuvre d'une zone 30km/h, entre la rue du Parc et la rue Curé Malengreau.
- Organisation de la circulation et du stationnement en conformité avec les plans établis.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

décide :

Article 1er : dans la rue de la Libération :

- Les mesures antérieures relatives à la zone 30 abords d'écoles sont abrogées ;
- Une zone 30 est établie. La circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec les plans terriers et de détails

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux F4a, F4b, E9a avec pictogramme des handicapés, E1 avec flèches montantes et descendante ainsi que par les marques au sol appropriées.

Article 2 : de soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre des Travaux Publics.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité – Règlements complémentaires sur le roulage - Mesures de circulation diverses

Le Collège propose au Conseil d'arrêter les mesures de circulation, telles que proposées ci-dessous :

Rue du Centre

Mesure visant à établir une zone d'évitement striée en arc de cercle le long du n°45, à l'angle formé avec la rue du Peuple.

Rue du Chapitre

1. Mesure visant à établir un passage pour piétons à son débouché sur la rue des Dames.
2. Mesure visant à établir des zones d'évitement striées de 1 mètre de largeur dans le bas de la rue, à l'opposé du hall omnisports.

Rue Désiré Maroille

Réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées le long du n°7.

Rue des Ecluses

Organisation du stationnement en partie sur les accotements en saillie, de part et d'autre de la chaussée, réservé aux véhicules dont la masse en charge maximale autorisée est inférieure ou égale à 2,5 tonnes.

Rue Firmin Piérard

Limitation du tonnage à 7,5 tonnes, excepté pour la desserte locale.

Rue Franklin Roosevelt

Mesure visant à interdire le stationnement du côté impair et réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapés le long du n°88.

Rue Joseph Wauters

Réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées le long du n°129.

Rue du Marais

Mesures de circulation et de stationnement :

- Mise en sens unique : sens autorisé depuis la rue Charles Rogier vers la rue Alfred Defuisseaux.
- Abrogation du stationnement alterné semi-mensuel.
- Interdiction de stationner du côté pair.

Rue de Fleignies, Square de la Marine

Mesure visant à établir 5 emplacements de stationnement, perpendiculairement à l'axe de la chaussée, sur le large accotement en saillie existant à l'opposé des n°78 et 80.

Rue de l'Industrie

Abrogation de l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long du n°27.

Rue Notre Dame de Grâce

Abrogation de l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long du n°41.

Rue Traversière

Mesures de stationnement :

- Abrogation du stationnement alterné semi-mensuel,
- Interdiction de stationner du côté pair.

Place de Sars-la Bruyère

Mesure visant à interdire le stationnement le long du monument aux morts, sur une distance de 7 mètres.

Sars-la-Bruyère

Modification des limites de l'agglomération de Sars-la-Bruyère en vue d'y instaurer le 50km/heure.

Rue Salvador Allende

Limitation du tonnage à 5 tonnes, excepté pour la desserte locale.

Clos de la Verte Colline

Mise en œuvre d'une zone 30km/heure.

Rue du Banc de Sable

Mesure visant à interdire le stationnement du côté impair, entre la route d'Eugies et la rue Emile Vandervelde.

Rue des Squares

Abrogation de l'interdiction de stationner le long des n°58, 62 et 64.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRAUT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

décide :

Article 1^{er} **Dans la rue du Centre**, une zone d'évitement striée en arc de cercle d'un mètre de largeur en son faite est établie le long du n°45.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2. **Dans la rue du Chapitre**, un passage pour piétons est établi à son débouché sur la rue des Dames.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Article 3 **Dans la rue du Chapitre, dans le bas de la rue** (côté rue de Jemappes), à l'opposé du hall omnisport, des zones d'évitement latérales de 1 mètre de largeur sont établies en conformité avec le croquis, ci-joint.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Article 4. **Dans la rue Désiré Maroille**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées du côté impair, le long du n°7.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 5. **Dans des Ecluses**, le stationnement organisé en partie sur les accotements en saillie, de part et d'autre de la chaussée, est réservé aux véhicules dont la masse maximale autorisée est inférieure ou égale à 2,5 tonnes.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9f avec panneau additionnel reprenant la mention « 2,5t max. » avec flèches ad hoc.

Article 6. **Dans la rue Firmin Piérard**, entre les rues de Lambrechies et des Dames, la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 7,5 tonnes, sauf pour la desserte locale.

Cette mesure sera matérialisée le placement de signaux C21 (7,5t) et panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

Article 7. **Dans la rue Franklin Roosevelt :**

- le stationnement est interdit, du côté impair, entre les rues Grande Bretagne et Alfred Defuisseaux ;
- un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°88 (à l'opposé du n°79).

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèches ad hoc, E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 8. **Dans la rue Joseph Wauters**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées du côté impair, le long du n°129.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 9. **Dans la rue du Marais :**

- la circulation est interdite à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la rue Alfred Defuisseaux à et vers la rue Charles Rogier ;
- le stationnement alterné semi mensuel est abrogé ;
- le stationnement est interdit du côté pair.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4, E1 avec flèche montante.

Article 10. **Dans la rue de Fleignies** (Square de la Marine), 5 emplacements de stationnement sont établis perpendiculairement à l'axe de la chaussée, sur le large accotement en saillie existant, du côté impair, à l'opposé des n°78 et 80.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 11. **Dans la rue de l'Industrie**, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long du n°7 est abrogé.

Article 12. **Dans la rue Notre Dame de Grâce**, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant le long du n°41 est abrogé.

Article 13. **Dans la rue Traversière :**

- le stationnement alterné semi mensuel est abrogé ;
- le stationnement est interdit du côté pair.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèche ad hoc.

Article 14. **Place de Sars La Bruyère**, le stationnement est interdit le long du monument aux morts, sur une distance de 7 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 15. **Les limites de l'agglomération de Sars-La-Bruyère** sont modifiées comme suit :

- rue de Taisnières, à hauteur de la cabine électrique n°000415 ;
- rue du Bois, juste avant son carrefour avec la rue des Communes (venant des champs),

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3.

Article 16. **Dans la rue Salvador Allende**, dans le sens autorisé, la circulation est interdite à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 5 tonnes, sauf pour la desserte locale, entre les rues Grande Bretagne et des Dames.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C21 (5t) avec panneau additionnel reprenant la mention « sauf desserte locale ».

Article 17. **Dans le clos de la Verte Colline**, une zone 30 est établie.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a, F4b et les marques au sol appropriées.

Article 18. Dans le rue du Banc de Sable :

- les mesures antérieures relatives au stationnement sont abrogées ;
- le stationnement des véhicules est interdit, du côté impair, entre la route d'Eugies et la rue Emile Vandervelde.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante.

Article 19. Dans la rue des Squares, l'interdiction de stationner le long des n°58, 62 et 64 est abrogée.

Article 20. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics.

La délibération requise est adoptée.

**Portefeuille de projets « Aménagement du quartier des 4 Pavés de Frameries »
Fonds structurels européens (FEDER) - Vente, au promoteur, des terrains
communaux concernés**

Ce projet d'aménagement du « quartier des 4 Pavés de Frameries », comporte deux parties :

- un volet public qui représente un investissement de près de 10 millions d'euros, subsidié par la Région wallonne et par l'Europe à concurrence de 90 % et visant à la construction :
 - d'un atrium
 - d'une maternité commerciale
 - d'une placette en intérieur d'ilot
 - et d'un parking public en sous-sol de ± 100 places ;

Et un volet privé, promotion de travaux, d'une valeur sensiblement supérieure, visant à la construction :

- de plusieurs surfaces commerciales
- de logements
- et d'emplacements de parking privatifs en sous-sol.

Les travaux ont débuté le 14 novembre 2011 sur des terrains communaux mis à la disposition de l'adjudicataire des travaux.

Il convient à présent, relativement à la promotion privée du projet, de procéder à la vente des quotités de terrains correspondantes, telles qu'elles ont été déterminées par géomètre expert immobilier.

Un compromis de vente a déjà été signé à ce sujet le 17 février dernier, en application d'une décision du Conseil communal de décembre 2011.

Cette vente est consentie pour le prix de 102.520 €.

Maître VILAIN, Notaire instrumentant, a présenté son projet d'acte.

M.DISABATO interroge le Collège Communal quant à savoir la manière dont le prix de vente des terrains a été fixé.

M.le Bourgmestre lui répond que le Receveur de l'Enregistrement s'en est chargé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

décide :

Article 1^{er} : Dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement du quartier des 4 Pavés de Frameries - programme opérationnel Convergence (programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens), d'approuver la vente, selon plan de mesurage 12.107 tracé par le géomètre CARDON le 22/08/2012, aux sociétés « C.I.T. » et « G.I.M. », chacune à concurrence d'une moitié en pleine propriété, des pourcents indivis de la totalité des terrains décrits, sous A1 à A5 et sous lots B1 à B14, en un plan dressé antérieurement par le géomètre CARDON le 26/01/2012.

Article 2 : D'approuver le projet d'acte de vente présenté à cet effet par le notaire instrumentant, Maître VILAIN, de Frameries.

Article 4 : De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision et de passer l'acte.

La délibération requise est adoptée.

Portefeuille de projets « Aménagement du quartier des 4 Pavés de Frameries » - Programme opérationnel Convergence (programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens) - Réaménagement d'une portion de la rue J Dufrane - Approbation de l'avant-projet n°2

En septembre 2009, le Conseil Communal a approuvé le principe projet du marché de promotion de travaux visant à la réhabilitation du quartier « des 4 pavés » à Frameries.

En juin 2010, le Collège Communal a décidé d'attribuer ce marché à l'association momentanée de deux importantes sociétés de construction basées respectivement à Flobecq et Charleroi.

On se rappelle que la logique de ce projet est de combiner un parking en sous-sol avec un espace multifonctionnel en surface, comprenant des activités économiques, des logements et un espace de vie. Mais ce projet envisage également le réaménagement d'une portion de la rue J Dufrane comprise entre les « 4 pavés » et la rue Bosquétia.

Ces travaux seront également subventionnés à 90% par le FEDER et la Région Wallonne.

M.le Bourgmestre précise que les travaux se dérouleront dans la foulée de l'aménagement du rond point des Quatre Pavés.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

décide :

Article unique : d'approuver l'avant-projet n°2 relatif au réaménagement du tronçon de la rue J Dufrane situé entre le carrefour « des 4 Pavés » et la rue Bosquétia à condition de :

- de prévoir le revêtement de l'arrêt de bus en béton imprimé similaire au module des pavés béton ;
- de prévoir le mobilier urbain identique à celui de la rue des Alliés.

La délibération requise est adoptée.

Aménagements de sécurité des voiries - Rue de Dour, carrefour des rues de Quaregnon et du Grand-Trait, rues Dr G. Descamps, rue Dejardin & J. Cousin – C.S.Ch. 2009/43 - Approbation de l'avenant n°02 à l'entreprise et du décompte final

En novembre 2009, le Conseil Communal a approuvé le projet des aménagements de sécurité à apporter dans les diverses rues de l'entité qui viennent d'être citées.

Les travaux ont été adjugés à une entreprise de Ladeuze.

Toutefois, pour la rue de Dour, des pourparlers avec les riverains et une réflexion approfondie avec l'Inspecteur en mobilité de la Région Wallonne ont permis de repenser les aménagements initialement envisagés.

Quant à la rue J. Cousin, la construction de nouvelles habitations n'ont pas permis de réaliser les aménagements initialement prévus.

A la rue de Le Haye, il a été préconisé de sécuriser d'avantage les traversées cyclistes aux abords de la piste cyclable nouvellement réalisée.

Ces modifications du projet initial font l'objet de l'avenant n°02 à l'entreprise rédigé à cet effet.

Le décompte final des travaux s'élève quant à lui à 41.021,84€ TVAC.

M.DISABATO demande s'il s'agit bien de la dernière fois que ce dossier revient devant le Conseil ?

M.le Bourgmestre le confirme.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRAUT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

décide :

Article 1er : d'approuver l'avenant n°02 des travaux d'aménagements de sécurité des voiries des rues de Dour, carrefour des rues de Quaregnon et du Grand-Trait, rue Dr. G. Descamps, rue Dejardin et rue J. Cousin, tel que présenté

Article 2 : d'approuver le décompte final au montant de 41.021,84€ TVAC.

Article 3 : de prendre acte du montant rectifié de l'avenant n°01 au montant de 4.862,62€ TVAC en lieu et place de 4.227€.

La délibération requise est adoptée.

Aménagement de sécurité de voiries – Présentation du projet au Conseil Communal pour approbation

Il y a lieu de mettre en œuvre les aménagements de sécurité de voiries relatifs aux différents règlements complémentaires sur le roulage approuvés par le Conseil communal et qui ne sont pas réalisables par la main-d'œuvre communale. Ces travaux concernent les rues de Dour, Blaugies, du Progrès et la route de Pâturages.

A cette fin, il a été établi un cahier spécial des charges, il fixe les conditions du marché public de travaux et détermine la procédure d'adjudication publique comme mode de passation.

M.DRAUX rappelle que le budget est prévu en 2012. Vu les différentes demandes et nécessités mises en œuvre pour les quatre voiries, de telle sorte, on sécurisera la première partie de la rue de Pâturages par un îlot en dur. L'an prochain, le reste des aménagements sera réalisé.

Mme FONCK signale être déjà intervenue depuis plusieurs mois à propos de ce dossier et reconnaît que c'est une bonne chose pour cette route très fréquentée et où les excès de vitesse sont confirmés.

Néanmoins, l'installation de plots jaunes n'a apporté aucune sécurisation, aucune diminution de la vitesse ; pour preuve, à ce jour, plus aucun plot n'existe. Elle suggère qu'une première étape en matière de sécurisation soit franchie en limitant la vitesse à 50 kms/h dès le Carrefour de la Mort plutôt que de laisser ce tronçon à 70kms/h. Il est évident que les automobilistes empruntant cette partie de voirie atteignent les 70 kms/h pour, quelques mètres plus loin, se voir imposer une limitation à 50 kms/h.

M.DRAUX répond que l'Inspecteur de la Mobilité s'est rendu sur place. Après examen des lieux, il a préconisé de laisser ce tronçon à 70kms/h se basant sur le fait que des maisons sont implantées sur un seul côté de la route et qu'une bande d'arrêt longe chaque côté de la route.

M.DONFUT relève qu'une situation similaire a été rencontrée voici quelques années avec la Route d'Eugies. Il y a lieu de tenir compte des différents critères par rapport à chaque route. L'Inspecteur de la Mobilité se présente sur les lieux et émet un avis. Il ajoute qu'il faut une règle de conduite au sein du Conseil Communal afin de suivre l'avis technique qui est rendu par celui-ci.

M.le Bourgmestre signale que des gabarits de voiries imposent des limitations de vitesse raisonnables. Dans ce cas, un professionnel extérieur à l'Administration a recommandé que l'on laisse à 70 kms/h la limitation de vitesse pour le tronçon en question. Des radars répressifs sont installés dans l'entité et précisément à la rue de Pâturages. Néanmoins, par rapport au nombre d'infractions constatées, il n'existe pas de graves problèmes.

Mme FONCK précise que la limitation de vitesse à 50 kms/h prend cours à partir du café dit « Le Castel » jusqu'à la Chaussée Romaine. Ensuite, la vitesse peut atteindre les 70 kms/h en direction du Carrefour de la Mort. Les plots posés ont tous étaient brisés suite à de nombreux excès de vitesse. Si l'on compare la rue de Pâturages avec la rue de Gde Bretagne qui est très similaire, celle-ci impose une limitation à 50 kms/h et non à 70. Avant toute chose, il y va de la sécurité des personnes.

M.DISABATO reconnaît la question intéressante et il est vrai qu'un sentiment d'insécurité peut exister. Il faut être conscient que les limitations de vitesse ne sont pas souvent respectées et il y a lieu de vérifier celles-ci. Sur l'ensemble du territoire communal, il y aurait peut être lieu de mener une étude et d'ainsi définir les points noirs.

M.le Bourgmestre confirme qu'une étude a eu lieu à ce propos et les points noirs, dangereux ont été décelés. Les radars sont d'ailleurs installés en fonction de ceux-ci. En ce qui concerne le dispositif qui sera installé à la rue de Pâturages, il obligera les automobilistes à ralentir.

M.DONFUT confirme que les remarques émises par Mme FONCK & M.DISABATO sont à retenir. On pourrait, lors d'une commission communale, analyser ce dossier. Le débat est intéressant et il permettrait par la suite de se concentrer sur d'autres dossiers.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

décide :

Article 1^{er} : D'approuver le principe projet des travaux d'aménagements de sécurité de voiries ;

Article 2 : De approuver le principe projet des travaux d'aménagements de sécurité de voiries ;

Article 3 : De choisir l'adjudication publique en tant que mode de passation du marché estimé au montant de 199.932,69€ TVAC ;

Article 4 : D'approuver le CSCh n°2012/37

Article 5 : D'approuver le plan de sécurité santé, joint au cahier spécial des charges et établi par le bureau d'ABM Architecte;

Article 6 : De procéder à l'exécution du marché ;

Article 7 : D'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

« ARAVIS II » - Travaux de démolition et de reconstruction de l'immeuble situé rue Général Leman et Grand'Place - Approbation du décompte final

En décembre 2005, les travaux de démolition et de reconstruction de l'immeuble « Les ARAVIS II » ont été adjugés à la S.A. TRADECO BELGIUM de Mouscron au montant de 826.354,85 € TVAC.

Pour adapter régulièrement le projet aux besoins rencontrés, trois avenants à l'entreprise (retrait de postes et travaux supplémentaires) ont été successivement approuvés par cette assemblée.

Le décompte final des travaux s'élève au montant de 995.610,50
€ TVAC

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le décompte final au montant de 995 610,50 € TVAC

Article 2 : d'approuver l'amendement à apporter à l'avenant n°1 à l'entreprise en vue de payer des indemnités pour le poste supprimé concernant les finitions du rez de chaussée.

La délibération requise est adoptée.

Opération de revitalisation urbaine – Réaménagement de la rue Désiré Maroille à Frameries – Avenant n°1 aux conventions-exécutions

En juin 2005, le Conseil Communal a décidé du principe de revitalisation d'un centre urbain, opération qui s'articule autour d'un projet privé visant à la création de 19 logements, sur la placette en question, par un promoteur privé de WAREGEM.

Une convention de partenariat entre la Commune et le promoteur privé a été signée en décembre 2005.

En mars 2007 et en février 2008, le Conseil Communal a marqué son approbation sur les conventions réglant les modalités d'octroi de la subvention. Ces deux conventions ont été approuvées par le Ministre compétent pour un montant de 1.000.000 € de subsides.

Étant donné le laps de temps écoulé entre les dates d'octroi des subventions et la réalisation du chantier la commune, la commune a proposé en août 2011 à Monsieur le Ministre de bien vouloir prendre en considération l'augmentation des prix de la construction et de se baser sur le nouvel estimatif établi par le promoteur pour calculer l'octroi de la subvention.

La Région Wallonne a décidé d'accepter cette proposition et propose un avenant n°1 aux conventions-exécutions de 2007 et de 2008 au montant de 1.089.012,01 €.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

décide :

Article unique : d'approuver le projet arrêté et l'avenant n°1 aux conventions-exécutions de 2007-2008 pour un montant total de subsides de 1 089 012,01 €.

La délibération requise est adoptée.

Opération de revitalisation urbaine - Réaménagement du quartier de la rue E Vandervelde à Frameries - Approbation du dossier de revitalisation urbaine

Un promoteur immobilier envisage la construction de deux immeubles à appartements avec ouverture de voirie sur un terrain situé entre les rues E Vandervelde et de Fleignies.

Le coût approximatif des logements à construire avoisine le montant de 3.600.000€ TVAC par immeuble.

Pour rappel, pour 2€ investi par le privé dans la création de nouveaux logements, la commune peut bénéficier d'1€ de subvention, plafonné à 1.250.000 €, auprès du Service Public de Wallonie.

En avril 2012, le Conseil Communal a approuvé le principe de l'opération d'une revitalisation urbaine pour ce quartier.

Suite à cette décision, l'auteur de projet a réalisé le dossier de revitalisation qui prévoit notamment le réaménagement de la plaine Volders; la création de parkings dans la rue E Vandervelde ; le réaménagement du carrefour rues Vandervelde et de l'amitié et le réaménagement du square situé à l'angle des rues E Vandervelde et J. Volders.

M.DISABATO intervient en demandant si les riverains ont été rencontrés dans le cadre de ce dossier.

M.DRAUX confirme les faits et ajoute que l'auteur de projet a revu son avant projet en fonction. Les riverains ont, par ailleurs, reçu copie du procès verbal de la réunion.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le dossier de revitalisation urbaine relatif au réaménagement du quartier de la rue E.Vandervelde

Article 2 : d'approuver la convention de partenariat public/privé figurant dans le dossier.

La délibération requise est adoptée.

Mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) dite « Louis Piérard » à Frameries – Approbation de la convention de partenariat.

En novembre 2011, le Conseil Communal a décidé d'approuver le marché de service en vue de la désignation d'un Bureau d'études chargé de la mise en œuvre de la ZACC dite « Louis Piérard ».

Conformément à l'article 33 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, un Rapport Urbanistique et Environnement (RUE) est nécessaire pour la mise en œuvre de celle-ci.

En décembre 2011, le Collège Communal a donc désigné un bureau d'études de Mons pour la réalisation de ce RUE.

Parallèlement au développement du marché de services, des négociations ont été menées entre la Commune et les propriétaires privés en vue d'établir une convention de partenariat dans laquelle chacun participera aux frais d'étude au prorata de la superficie de terrain le concernant.

M.DISABATO s'interroge sur le délai.

M.DRAUX répond que le lancement du marché vient d'avoir lieu et qu'il faut estimer 18 mois à 2 ans d'attente.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

décide :

Article unique : d'approuver la convention de partenariat public/privé relative à la mise en œuvre de la ZACC dite « L.Piérard » à Frameries

La délibération requise est adoptée.

Travaux subsidiés « Droit de tirage 2012 » - Approbation du projet

Par son Arrêté du 18/06/10, le Gouvernement Wallon a approuvé les modalités de l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales, dans le cadre de l'opération « Droit de tirage 2010-2012 » et il a défini une procédure à suivre pour obtenir ces subsides.

La Commune de Frameries a reçu des mains du Ministre compétent le chèque fictif l'informant qu'une subvention de 468.715€ lui était réservée pour le triennat.

En date du 16/02/12, cette assemblée approuvait l'adhésion à l'opération « Droit de tirage 2010-2012 » - 2^{ème} partie/Année 2012.

Le dossier élaboré en vue de cette adhésion propose une série de travaux d'amélioration de voiries représentant un investissement estimé à 249.996,20€ TVAC.

M.DEBAISIEUX ajoute qu'on a privilégié les voiries datant de 15 ans. Notamment, la rue F.Gérard bénéficiera d'un lifting plus important afin d'offrir aux riverains un lieu de vie plus adapté.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

décide :

Article 1^{er} : D'approuver le projet relatif aux travaux subsidiés : « Droit de tirage 2012 » au montant estimatif de 249.996,20€ TVAC ;

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges;

Article 3 : D'approuver l'adjudication publique en tant que mode de passation ;

Article 4 : D'approuver la dépense qui résultera de ces travaux ;

Article 5 : D'approuver l'avis de marché.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de matériel audiovisuel pour la Bibliothèque Pivot - Principe projet

L'Article 1er du Décret du 30 avril 2009 organisant la lecture publique en Communauté Française vise à assurer l'accès au savoir et à la culture.

Il encourage aussi toute initiative visant à développer le sens critique et l'autonomie du citoyen.

Dans cette optique, il est proposé d'acquérir le matériel audiovisuel nécessaire à l'organisation des différentes activités organisées par la bibliothèque.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet, détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimatif de ces acquisitions s'élève à 3.996 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHelde, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet relatif à l'acquisition de matériel audiovisuel pour la bibliothèque pivot.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché public de fournitures estimé à 3.995,42 € TVAC.

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet.

Article 4 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

Contrat de bail de droit commun entre la Commune de Frameries et l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Dans le cadre de la mise en place des futurs sièges d'exploitation de la consultation ONE situés l'un, à la rue de la Libération, 65 à la Bouverie et l'autre, à la rue du Centre, 110 à Eugies, des aménagements ont été réalisés sur le budget communal et par la main d'œuvre communale. Afin que ceux-ci soient mis à disposition et opérationnels à la fin septembre 2012, deux portes coupe feu doivent être posées et ce, afin de respecter les règles en matière d'incendie. Vu que le coût de celles-ci est pris en charge par l'ONE, un bail de trois ans est sollicité par l'Office de la Naissance et de l'Enfance avec la Commune de Frameries.

A cet effet, un projet de bail de droit commun a été dressé entre la Commune de Frameries et l'Office de la Naissance et de l'Enfance pour une durée de trois ans avec reconduction tacite, pour un loyer mensuel de 300 euros charges comprises par local et ce, à verser sur le compte communal BE75 0910 0038 0551 BIC GKCCBEBB, le 1^{er} jour ouvrable de chaque mois.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

décide :

Article 1er : D'approuver le bail de droit commun entre la Commune de Frameries et l'Office de la Naissance et de l'Enfance pour une durée de trois ans, renouvelable.

Article 2 : De marquer son accord sur le loyer de 300 euros mensuel charges comprises, indexé.

Article 3 : De transmettre les différents documents aux services Recette et Comptabilité.

La délibération requise est adoptée.

Marché de services bancaires pour la conclusion d'emprunts et d'escomptes de subsides pour le financement de dépenses extraordinaires – crédits supplémentaires

Les emprunts contractés par les communes sont considérés comme des marchés de services financiers.

Un marché a donc été passé, en 2009, par appel d'offres général.

En application de l'article 17, § 2, 2^o, b, de la Loi du 24 décembre 1993, il peut être recouru à une procédure négociée sans publicité pour les trois exercices suivants.

Ceux-ci peuvent être attribués à l'adjudicataire du premier marché.

Un projet (cahier spécial des charges) relatif au marché pour l'exercice 2012 a été approuvé par le Conseil en séance du 26 avril 2012.

Afin de mener à bien tous les projets sans risquer de tomber à court de trésorerie, le Collège a décidé d'augmenter les lignes de crédits de marché et d'en informer le Conseil à sa prochaine séance.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

décide :

Article 1 :

- d'approuver les lignes de crédits supplémentaires demandées dans le cadre du marché des services financiers concernant la conclusion d'emprunts et d'escomptes de subsides pour le financement de dépenses extraordinaire ;

Article 2 :

- de prendre acte des montants finaux de ce marché.

La délibération requise est adoptée.

Subsides 2012 - Vote

Vu l'article L333-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux termes de laquelle les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés.

Vu la circulaire du 14/02/2008 parue au Moniteur Belge le 18/03/2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions informant les communes que les bénéficiaires ont des obligations différentes suivant le montant octroyé et le décret du 22/11/2007 paru au Moniteur Belge le 21/12/2007 informant le dispensateur qu'il a également des obligations envers la tutelle d'annulation suivant le montant octroyé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

décide :

- d'approuver les documents requis pour les subsides de 1.239,47€ et plus;
- d'octroyer les subsides :

Art. 561/43501	Maison du Tourisme Compte bancaire n°BE65 2700 5875 7296	8.398,80€
Art. 72201/33201	Enseignement Libre&Officiel : Comité de Promotion Enseignement Officiel CPEO Compte bancaire BE30 0682 0708 3711	4.380,38€
Art. 734/33201	Les Amis d'Euterpe : Chœurs d'Enfants Compte bancaire BE16 1262 0243 9474	3.000,00€
Art. 76301/33202	Les Amis d'Euterpe Compte bancaire n°BE16 1262 0243 9474	5.000,00€
Art.79090/33201	Maison de la Laïcité Compte bancaire n°BE 23 0682 2267 9691	40.000,00€
Art. 831/33202	Régie Communale Autonome Compte bancaire n°BE16 0910 1781 3774	7.000,00€
Art.84010/33202	Centre Interculturel Mons Borinage (CIMB). Compte bancaire n°BE92 0682 2112 0823	5.676,19€
Art.84013/33202	Infor-Jeunes Compte bancaire n° BE44 0012 7480 7645	3.718,40€
Art. 930/33202	Agence Immobilière Sociale (AIS) Compte bancaire n°BE04 0682 1112 0931	21.433,39€

Article 3 : la présente délibération est soumise à la tutelle

Article 1^{er} : d'approuver les documents comptables présentés par les organismes ;

Article 2 : d'allouer les sommes suivantes :

Art. 76202/33202	Territoire de la Mémoire Compte bancaire n°BE86 0682 1981 4050	525,00€
Art.76203/33202	Centre Culturel Local : Le Climat dans tous ses Etats : Compte bancaire n° BE90 0682 2372 1332	6.500,00€
Art. 764/33202	Clubs Sportifs : Baseball Compte bancaire n° BE 71 06821245 3669	948,75€

Art.76401/33201	Echevins des Sports du Borinage Compte bancaire n°BE98 0680 7170 9093	525,36€
Art. 77201/33201	Maison de la Presse Compte bancaire n°BE54 2700 5837 9097	1.239,47€
Art.84011/33202	Planning Familial (art.18) Compte bancaire n°BE30 0682 3808 4911	73,81€

Article 3 : la présente délibération n'est pas soumise à la Tutelle

Article 1^{er} : d'approuver les documents comptables présentés par les organismes ;

Article2 : d'allouer les sommes suivantes :

Art. 561/43501	Maison du Tourisme Compte bancaire n°BE65 2700 5875 7296	8.398,80€
Art. 72201/33201	Enseignement Libre&Officiel CPEO Compte bancaire BE30 0682 0708 3711	4.380,38€
Art. 734/33201	Les Amis d'Euterpe : Chœurs d'Enfants Compte bancaire BE16 1262 0243 9474	3.000,00€
Art. 76301/33202	Les Amis d'Euterpe Compte bancaire n°BE16 1262 0243 9474	5.000,00€
Art.79090/33201	Maison de la Laïcité Compte bancaire n°BE 23 0682 2267 9691	40.000,00€
Art.84013/33202	Infor-Jeunes Compte bancaire n° BE44 0012 7480 7645	3.718,40€
Art. 930/33202	Agence Immobilière Sociale (AIS) Compte bancaire n°BE04 0682 1112 0931	21.433,39€

Article 3 : la présente délibération est soumise à la tutelle.

Les délibérations requises sont adoptées.

Caisse Communale – Procès-verbaux de vérification de la caisse communale – Année 2011

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

- a pris acte des procès-verbaux de vérification de la caisse communale pour l'année 2011.

La délibération requise est adoptée.

Impositions communales - Règlements taxes échus

M.DISABATO annonce qu'il votera contre ces impositions communales.

Mme FONCK souligne qu'aucune référence à l'obligation de voter ces délibérations avant le 15 novembre de l'année n'apparaît dans les documents reçus.

M.le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'une circulaire ministérielle qui date de 4 à 5 ans sous peine de s'exposer à de sérieux soucis financiers.

M.DISABATO confirme que celles-ci se doivent d'être votées avant le 15 novembre de l'année civile ; il serait cependant judicieux de les voter avec la nouvelle mandature.

M.le Bourgmestre rappelle qu'en 2008, on a dû convoquer un Conseil Communal spécial justement pour pouvoir voter ces taxes.

Mme FONCK relève l'illogisme de voter des taxes sans s'être posé la question si par rapport au budget 2013, on ne pourrait pas les faire baisser.

M.le Bourgmestre insiste sur le fait qu'à ce jour, le Groupe CDH est toujours dans la majorité et donc les années précédentes, rien n'a jamais été dit à ce sujet.

Mme FONCK ajoute que les années antérieures, le Groupe CDH avait vue sur le budget ce qui n'est plus le cas cette année.

M.le Bourgmestre ajoute que l'éthique politique veut que les Groupes composant la majorité soutiennent les points inscrits par le Collège Communal. Les preuves seront apportées par rapport à ce dossier. Il espère que

Mme FONCK est pleinement consciente que l'abstention de son Groupe Politique risque d'engendrer de graves soucis financiers pour la Commune.

Mme VAN HOUT, quant à elle, annonce que pour une cohérence politique, son Groupe Politique s'abstiendra sur ce point. Elle demande qu'une interpellation soit opérée au niveau de l'HYGEA en matière de ramassage des immondices afin que celui-ci se déroule plus sérieusement.

M.le Bourgmestre prend acte de l'abstention de Mme VAN HOUT et annonce que dans les semaines qui viennent un gros débat se tiendra avec la société. Il confirme qu'en effet, chaque semaine, des tournées supplémentaires doivent être organisées afin de pallier aux manquements. Le coût est très élevé pour HYGEA. Le cas est grave et porte un sérieux préjudice à la Commune qui voit ses finances mises en porte à faux.

Mme FONCK confirme l'abstention de son Groupe et relève que le ramassage des immondices est un réel et grave problème.

M.DONFUT regrette que l'on tombe dans le pitoyable. Il est vérifié que le Collège Communal dépose une note légale, en bonne et due forme. Il propose de ne pas augmenter les taxes justement en pleine crise économique. Il salue et remercie l'ensemble du Collège sortant et demande que l'on laisse la nouvelle majorité s'installer. Il propose que l'on mette ce point au vote.

Mme FONCK précise qu'il ne s'agit pas de désavouer le Collège Communal. Les deux Echevins du Groupe CDH ont laissé soumettre ces points au Conseil Communal pour éviter un blocage. L'abstention de ce jour n'empêche pas de voter les autres dossiers.

M.le Bourgmestre clôture le débat en ajoutant qu'il s'agit d'une obligation légale et c'est pour cette raison qu'aujourd'hui on soumet le dossier à l'Assemblée. Dans d'autres cas, on aurait attendu le budget 2013. Il regrette que le travail du Collège Communal soit mis à mal.

M.DISABATO confirme que pour garder une cohérence datant de six ans, il votera contre les taxes. Il appelle cependant à un peu plus de sérénité car dans ce dossier, l'Assemblée se donne en spectacle au public. Il souhaite que chacun prenne ses propres responsabilités.

Diverses taxes communales viennent à échéance au
31/12/2012

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée,

- par 1 vote « Contre », à savoir :

DISABATO

- par 10 « Abstentions », à savoir :

DEBAISIEUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, VANOVERSCHELDE, FONCK, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

- par 10 votes « Pour », à savoir :

DUPONT, DRAUX, BOUVIEZ, SIRAUT, DONFUT, CARLIER, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, GRACI

décide :

- de voter les taxes suivantes pour l'exercice 2013 :

Impôts Personnes Physiques :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2013, une taxe additionnelle Communale à l'impôt des personnes physiques, à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2 : Le taux de la taxe est fixé à 8,6% de la partie, calculée conformément à l'article 466 du code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Article 3 : L'établissement et la perception de la taxe communale, s'effectueront par le soin de l'Administration des Contributions Directes, comme il est stipulé à l'article 469 du code des impôts sur les revenus.

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à la tutelle générale d'annulation et transmis au Gouvernement Wallon.

Précompte immobilier :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2013, 2600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

Article 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions Directes.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à la tutelle générale d'annulation et transmis au Gouvernement Wallon.

Immondices :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2013, une taxe Communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Sont visés les déchets ménagers et assimilés, tels que définis par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents.

Article 2 : Est redevable de la taxe, toute personne physique ou morale qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

1 - est inscrite au registre de population, ou,

2 - est inscrite au registre des étrangers, ou,

3 - est titulaire d'une inscription au registre de commerce, ou,

4 - exerce une profession indépendante ou libérale, ou,

5 - est titulaire d'un numéro d'identification pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée,

Le lieu d'imposition est déterminé par le domicile de la personne physique et/ou par le siège de l'activité faisant l'objet de la taxation, sur le territoire de la commune.

Les personnes physiques visées à l'article 3 points D à G, dont le conjoint ou un membre de la famille vivant sous le même toit a déjà été imposé en tant que personne isolée ou chef de ménage aux taux fixés à l'article 3 points A à C, ne seront imposées qu'à concurrence de la différence entre les taux fixés à l'article 3 points D à G et le taux qui leur est appliqué conformément à l'article 3 points A à C.

La taxe est due qu'il y ait recours ou non au service visé à l'article 1.

Article 3 :

A) L'impôt est fixé à 80 EUR pour une personne isolée, et dû par elle, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

B) L'impôt est fixé à 135 EUR pour tout chef d'un ménage de deux ou trois personnes, et dû par lui occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

C) L'impôt est fixé à 175 EUR pour tout chef d'un ménage de quatre personnes et plus, et dû par lui occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

D) L'impôt est fixé à 230 EUR pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à toute activité visée aux points 3, 4, et 5 de l'article 2 du présent règlement.

E) L'impôt est fixé à 340 EUR pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, visé au paragraphe D, dont la superficie dépasse 500 m².

F) L'impôt est fixé à 340 EUR pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à une activité principale de restauration, que les produits soient consommés sur place ou emportés.

G) L'impôt est fixé à 25 EUR par lit, qu'il soit occupé ou non, pour les établissements suivants : hôtels, hôpitaux, communautés, homes, refuges à l'exception des pensionnats scolaires, avec un minimum de 200 EUR par établissement.

Article 4 : La taxe est recouvrée par voie de rôle. Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement, au contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5 : Est incluse dans la taxe due par les contribuables visés à l'article 3 (points A à C), la distribution de sacs-poubelles selon les modalités suivantes :

- Personne isolée : 40 sacs de 30 litres
- Ménage de 2 ou 3 personnes : 30 sacs de 60 litres
- Ménage de 4 personnes et plus : 40 sacs de 60 litres

Article 6 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège Provincial du Hainaut et au Gouvernement Wallon.

Les délibérations requises sont adoptées.

RCA – Compte de l'exercice 2011 – Approbation

M.DISABATO relève qu'il semble que cela pourrait coûter de l'argent à la Commune. M.BOUVIEZ répond qu'une procédure en appel a été bloquée car le dossier était plus structuré et on pouvait aller vers l'amiable. A ce jour, aucune réponse n'est parvenue. Dès lors, on retourne en appel.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRAUT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

- a approuvé le compte de l'exercice 2011 de la Régie Communale Autonome.
- La délibération sera transmise à la RCA et au Collège Provincial.

La délibération requise est adoptée.

Comptes 2011 des Fabriques d'Eglise Catholique & Synodes Protestantes – Avis

Les comptes 2011 sont parvenus à l'Administration Communale.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRAUT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

- a émis un avis favorable à propos de ces comptes.

La délibération requise est adoptée.

CPAS – Compte 2011 – Approbation

Le CPAS présente son compte 2011. Mme B.GALLEZ, Présidente prend la parole :

« Le Compte de l'exercice ordinaire de 2011 est en équilibre.

Il se clôturait par un mali de 672.172 € qui a été comblé via un prélèvement sur le fonds de réserve de 655.315 € qui présente alors un solde de 140.447 €.

L'intervention communale est de 2.247.648 €, soit 11,8 % du total de droits constatés à l'exercice propre. Elle était de 10,7 % et 1.890.920 € en 2010.

Le Fonds Spécial de l'Aide Sociale est de 449.980 €, ce qui ne représente que 2,4 % des recettes de l'exercice propre, il est en hausse de 61.564 € par rapport à 2010.

Passons en revue quelques postes importants.

Les maisons de repos sont en boni. L'entité fusionnée « Verte Colline – Ecureuils » est en boni de 200.836 €. Les droits constatés pour l'I.N.A.M.I. sont supérieurs aux prévisions, soit 94.665 €.

Le taux moyen est de 54,63 € en 2011 contre 51,68 € en 2010.

Les droits constatés I.N.A.M.I. pour les « Bosquets », sont supérieurs au budget, soit 11.670 €.

Pour les lits « court-séjour », petit déficit car leur mise en place a eu lieu dans le courant de l'année.

La Résidence-services présente un déficit de 25.257 € car celle-ci n'a atteint sa capacité maximum qu'en novembre.

L'aide sociale

Les dépenses totales sont de 2.934.281 €, soit 14,8 % des dépenses totales de l'exercice propre.

Les dépenses du Revenu d'intégration Sociale (R.I.S.) en 2011 sont de 1.895.000 €, soit une hausse de 13 %.

Le nombre de dossiers est passé de 786 en 2010 à 827 en 2011, soit 41 dossiers en plus.

L'aide sociale non subventionnée augmente de 7,2%. Il s'agit de :

- Frais médicaux
- Hébergement pour personnes âgées
- Aide sociale en nature

A signaler que 4.570 dossiers ont été traités au Comité Spécial de l'Aide Sociale ».

Mme FONCK se déclare interpellée par l'augmentation du RIS ; des efforts importants devront être faits.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

- a approuvé le compte 2011 du CPAS.

La délibération requise est adoptée.

CPAS – Budget 2012 – Modifications budgétaires Ordinaire & Extraordinaire n°2

Le CPAS présente des modifications budgétaires Ordinaire & Extraordinaire n°2.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRAUT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

- a approuvé les modifications budgétaires présentées par le CPAS.

La délibération requise est adoptée.

Modification budgétaire ordinaire n°2 de l'Eglise Sainte Waudru & modifications ordinaire et extraordinaire n°1 de l'Eglise Saint Joseph.

Les Fabriques d'Eglise susmentionnées présentent des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire.

Un subside extraordinaire supplémentaire de 500€ est demandé à l'Administration par l'Eglise Saint Joseph.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRAUT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

- a émis un avis favorable sur ces modifications.

La délibération requise est adoptée.

Compte Communal 2011 – Règlement.

M. BOUVIEZ présente le compte communal 2011 :

« Comme vous le savez, le compte est une sorte de photographie des dépenses, des recettes et des flux financiers qui traduisent l'activité communale au cours de l'année écoulée avec des chiffres arrêtés au 31 décembre.

Le compte 2011, qui vous est présenté ce soir, en cette fin de mandature, se clôture à l'exercice propre comme suit:

- recettes ordinaires (droits constatés net) : 21 602 396 €
- Dépenses ordinaires avant prélèvement (engagements) : 21 532 451 €

Ce compte dégage un résultat budgétaire légèrement positif, après prélèvement, à l'exercice propre de 69 945 € et démontre par rapport aux prévisions budgétaires que globalement aucun dérapage n'a été enregistré.

Ce résultat que je caractériserais donc de juste et parfait, est renforcé par le résultat issu des exercices antérieurs. Tout exercice confondu, il augmente le boni cumulé de

835 728 € et le porte en date 31/12/2011 à 5 611 005 €. Je rappelle, à titre indicatif, que ce montant, par rapport à 2008 a plus que doublé (2,5 X). Cette évolution démontre qu'un véritable redressement de nos finances a été réalisé durant ces dernières années.

En ce qui concerne le compte à l'exercice propre, examinons les tendances et enseignements que l'on peut retirer des chiffres et surtout des graphiques émis dans la synthèse analytique élaborée par notre receveur et ce par secteur économique

a) Les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement en 2011 s'élèvent à 2 558 043 €. Celles-ci n'augmentent pas par rapport à l'an dernier. Comparé à 2008, le montant comptabilisé en 2011 reste inférieur de près de 71 000 €. Ce résultat démontre que notre volonté, durant cette mandature, a été de maintenir ces dépenses à un taux réduit, taux qui stagne d'ailleurs à 11% par rapport aux dépenses communales. Cette maîtrise est aussi le fruit du travail effectué quotidiennement par une équipe de fonctionnaires communaux responsables. Elle aussi le résultat de la politique de rénovation de l'enveloppe et des systèmes de chauffage de nos bâtiments. Dès le début de la mandature nous avons très vite adhéré à différents projets UREBA qui nous ont permis d'obtenir des subventions à cet effet. Ces travaux d'amélioration ont contribué à limiter de manière significative les dépenses énergétiques. A titre indicatif, le montant dépensé en chauffage et électricité qui s'élevait à 187 025 € en 2008 n'est que de 169 339 € en 2011. Il en va de même aussi pour d'autres consommations. Je citerai, notamment, les dépenses de carburant, celles relative à la consommation d'eau ainsi qu'à l'éclairage public.

Par rapport au budget final (après MB), le taux de couverture dans le domaine des dépenses de fonctionnement (taux de réalisation) est de l'ordre de 84%. En d'autres termes, 16% du montant prévu pour ce domaine n'a pas été engagé. Ce secteur correspond à celui pour lequel il se dégage une économie appréciable.

Les dépenses de personnel s'élève pour l'année écoulée à 8 094 187 €. C'est par rapport à l'estimation établie au budget final (8 516 972 €), 422 795 € de moins. Cet écart se justifie, en autres, par le fait que certains remplacements d'agents ont été effectués avec un décalage par rapport à la date prévue et/ou que de nouvelles demandes de prestation à temps partiel ont été enregistrées. L'évolution du montant des dépenses par rapport aux années précédentes reste tributaire des évolutions de carrières, des conventions établies avec les syndicats et de l'indexation, mais aussi de l'engagement de plusieurs agents à des fonctions qui pour la plupart d'entre-elles sont subventionnées. A ce niveau, il est important de signaler que le coût net des dépenses ordinaires de personnel (dépenses de personnel moins les recettes provenant de subventions) s'élève pour 2011 à 6 709 835 € pour 6 545 176 € en 2010. Il s'agit, à mon sens, d'une augmentation globale extrêmement raisonnable.

En ce qui concerne notre dette, les dépenses y afférentes restent dans des proportions acceptables, compte tenu de l'ensemble des investissements réalisés durant ces dernières années. Il est vrai que tous les gros investissements à l'extraordinaire sont assortis de subventions. Entre 2010 et 2011, les dépenses de dettes n'ont augmenté que de 28 579 € et se situent en dessous de la barre des

3 000 000 d'€. La croissance pourrait néanmoins être plus sensible durant l'année 2012. Mais pour 2011, cette charge de dettes représente 13,7% des dépenses totales.

Les dépenses de transferts ont une tendance à fortement augmenter. On enregistre par rapport à 2010 une hausse de ces dépenses de 616 804 € soit une croissance de 8,5% et sont induites surtout par une augmentation des dotations du SRI et du CPAS. Il s'agit là d'une augmentation supérieure à l'évolution normale de nos recettes. Sans relancer le débat, car vous connaissez tous le contexte, cette croissance risque de s'intensifier durant les années à venir et sans doute contrarier notre balance budgétaire.

En ce qui concerne nos recettes, les chiffres du compte font apparaître des évolutions contradictoires en fonction des secteurs économiques.

Ainsi, depuis la réforme du fonds des Communes, comme prévu, notre dotation s'est accrue. 6 268 675 € ont été accordés à la Commune en 2011 contre 5 912 868 € en 2010.

L'additionnel sur l'IPP reste cependant quasi identique à celui de l'an dernier (4 731 344 €). Ceci dit, ce montant comparé à celui de 2008 est en nette augmentation puisque 1 200 000 € de plus y ont été comptabilisés. Il est évidemment le reflet de l'évolution démographique de notre commune puisque celle-ci, attractive, voit sa population s'accroître d'année en année.

Le précompte immobilier suit la même courbe ascendante, le montant enregistré en 2011 est de 12 % supérieur à celui de 2008.

Globalement, les recettes fiscales locales ont rapportés à la Commune, en 2011, 10 415 719 €. Ce montant est équivalent à celui de l'année précédente. Il est par contre de 16% supérieur au montant enregistré en 2008.

Les recettes de dettes présentent, par contre, une évolution décroissante.

Elles se justifient principalement par la perte des dividendes issus du Holding communal, encore inscrites dans le budget initial de 2011 et dès lors surévaluées. Même si nous enregistrons une nouvelle recette correspondant à des produits de concessions de droits accordés à l'occupation du domaine public pour le gaz et l'électricité, le montant global comptabilisé dans ce secteur économique décroît. En 2008, il s'élevait à 1 238 724€. Il n'atteint que 1 025 569 € en 2011.

En ce qui concerne le compte à l'extraordinaire, les dépenses engagées à l'exercice 2011 s'élèvent à 7 040 795 €. Elles ont triplés par rapport à 2010. Le domaine qui a fait l'objet de la majorité des engagements est celui des voiries et communication où 5 769 999€ y ont été injectés.

Parmi ceux-ci, on épingle l'engagement de 2 157 135 € pour des travaux de rénovation de la rue des Alliés et de 1 141 205 € pour la rue Désiré Maroille.

770 000 € ont été engagés pour des travaux à la rue de la Libération, 300 000€ pour la rue Terre à Cailloux et 600 000 € pour l'entretien extraordinaire des voiries dans le cadre du droit de tirage ainsi que 210 000 € ont été dédiés pour divers travaux de sécurité voiries.

Au niveau du matériel roulant, il a été engagé 53 348 € pour l'acquisition de véhicules utilitaires, 99825 € pour un tracteur avec débroussailleuse et 37 975 € pour une sableuse. Enfin 276 000 € ont été engagés pour l'amélioration de l'éclairage public.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'enseignement primaire un engagement de 138 997 € a été réalisé pour des rénovations diverses.

Sans rentrer dans les détails, au niveau de l'administration générale, 29 589 € ont été engagés pour l'achat de matériel et des honoraires pour la Charte graphique.

Il est évident que tous les projets faisant l'objet d'engagements n'ont pas été entamés nécessairement durant cet exercice. Il est important néanmoins de souligner que toute inscription d'engagements au compte extraordinaire témoigne qu'une décision du pouvoir local a été prise pour établir un lien avec un contractuel.

Ainsi dans ce contexte, on retrouve, Monsieur l'Echevin de la Culture, l'engagement d'un montant de 100 000 € pour l'achat du bibliobus qui vient d'être fourni à la Commune tout comme l'engagement de 25 000 € pour la construction d'une Clôture autour de la salle omnisports.

Enfin, il est important de signaler que le fonds de réserve à l'extraordinaire est en augmentation. Il s'élève à 1 512 928 €. Il pourra servir partiellement pour des investissements futurs afin de ne pas recourir à l'emprunt et accroître notre charge de dettes.

Dans ce contexte, je reviens quelque peu vers le compte à l'ordinaire en signalant qu'au delà de son boni cumulé relativement important, la Commune conserve aussi un fonds de réserve équivalent à 528 756 €.

Il me reste à remercier celui qui a élaboré ce travail méticuleux, compte rendu d'une année de recettes et dépenses.

Dès lors, je terminerai mon intervention en remerciant le receveur communal, Monsieur Stoquart, ainsi que son service pour le travail accompli et notamment pour la synthèse analytique, annexée au compte, et qui expose, avec une précision de plus en plus grande, la situation financière de notre commune. A tel point que l'échevin des finances a d'énormes difficultés d'apporter de nouveaux arguments ou de cacher les éventuelles dérives car son rapport est explicite et didactique. Les chiffres qu'il reprend sur les 4 dernières années témoignent aussi de l'évolution financière dans tous les secteurs économiques et tendent, et c'est important, à nous alerter des éventuelles difficultés qui pourraient survenir à court ou moyen termes ».

En vertu de l'article 75 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, le Collège Communal transmet les comptes annuels de l'exercice 2011.

La clôture du compte fait apparaître :

<u>A l'ordinaire</u>	un Boni Budgétaire de 5.611.005,07 €
	un Boni Comptable de 6.547.115,58 €
<u>A l'extraordinaire</u>	un Mali Budgétaire de 4.202.416,07 €
	un Boni Comptable de 12.664.140,59 €

M.DONFUT précise que le taux de fiscalité a été augmenté voici six ans. Il remercie M.BOUVIEZ pour la présentation du compte. 20 ans plus tôt, M.AUDAIN lui avait confié les clefs de la Commune ; à l'époque, les fonds communaux étaient nettement plus bas qu'aujourd'hui. Il faut donc remercier le Collège Communal qui a pu maintenir le cap. Néanmoins, beaucoup de travail nous attend et notamment en matière de RIS, les services de Police, etc...ces défis seront menés comme il se doit.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRAUT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

- a réglé les comptes annuels 2011.

La délibération requise est adoptée.

Budget Communal 2012 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2

Les résultats des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 s'établissent comme suit :

- service ordinaire : résultat négatif exercice propre de 537.567,00 €
- service ordinaire : résultat positif exercices cumulés de 4.668.733,34 €
- service extraordinaire : résultat négatif exercice propre de 993.995,46 €
- service extraordinaire : résultat positif exercices cumulés de 547.126,32 €

M.DISABATO annonce qu'il votera contre ce dossier.

Sur proposition du Collège Communal :

par 1 voix « Contre », à savoir :

DISABATO

ett 20 voix « Pour », à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRAULT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

- a approuvé ces modifications.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement - Chiffres de population au 16 janvier 2012 au groupe scolaire de la Libération et à l'implantation de Sars - Révision

Le Conseil communal, en séance du 16 février 2012 a arrêté les chiffres de population au 16 janvier 2012 comme suit :

Calmette	126
La Victoire	253
La Libération Collard	115 + 1,5 = 117 + 29 = 146
Eugies Champ perdu	57 + 1,5 = 59 + 42 + 1,5 = 44 = 103
Sars	37 + 1,5 = 39
Total du nombre d'élèves	667

Sur base de l'exclusion d'un élève au groupe scolaire de la Libération, et de la réinscription de celui-ci à l'implantation de Sars,

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRAULT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

décide :

Article 1er : de revoir sa décision du 16 février 2012 quant aux chiffres de population scolaire arrêté soit : 117 élèves au groupe scolaire de la Libération, et 39 élèves à l'implantation de Sars ;

Article 2 : d'acter 115 élèves au 16 janvier 2012 au groupe scolaire de la Libération et $37 + 2 \times 1,5$: soit 40 élèves à l'implantation de Sars.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement – Fermeture de l'implantation Léopold au 31 août 2012 - Réouverture au 1^{er} septembre 2012

Le Collège Communal du 6 octobre 2011 a pris connaissance que l'implantation maternelle de Léopold avait atteint 80 % des normes de rationalisation à la date du 30 septembre 2011 soit 16 élèves/20 ; l'école a donc été en sursis jusqu'au 31 août 2012.

Cependant, l'école peut être rouverte au 1^{er} septembre 2012 si elle satisfait aux normes de rationalisation à 100%.

Mme Bériot Géraldine, directrice d'école f.f. au groupe scolaire de la Libération, informe le Pouvoir Organisateur que 21 élèves sont inscrits à l'implantation Léopold à la date du 3 septembre 2012 et 28 élèves sont inscrits à la date du 4 septembre 2012.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

décide :

Article 1 : de fermer l'implantation maternelle de Léopold au 31 août 2012 ;

Article 2 : d'ouvrir l'implantation maternelle de Léopold au 1^{er} septembre 2012 sur base des normes de rationalisation.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement- Capital périodes- Capital emplois au 1^{er} octobre 2012 - Répartition - Arrêt

Les chiffres de population scolaire ont été arrêtés au 15 janvier 2012 en primaire et au 30 septembre 2012 en maternel;

Ce point sera soumis lors de la prochaine Copaloc.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRAUT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

décide :

- de ratifier sa décision d'arrêter le capital-emplois et le capital-périodes à attribuer dans l'enseignement communal à dater du 1^{er} octobre 2012 comme suit :

Maternel au 30 septembre 2012 :

<u>Maternel</u>	<u>Nombres</u>	
	<u>d'élèves</u>	<u>d'emplois</u>
Calmette	59	3
Wauters	41	2.5
La Victoire	106	5
Floréal	26	2
La Libération	$30 + 3 \times 1.5 = 35$	2
Collard	29	2
Léopold	29	2
Eugies	20	1.5
Champ P	17	1
Sars	$16 + 3 \times 1.5 = 21$	1.5
Total	383	22.5

Primaire au 15 janvier 2012 :

Capital périodes - emplois									
	Emplois De Direction	Élèves 15/01/12	Périodes	Emplois	Reliquat	Reliquat at Adapt.	Reliquat PO	D+	Du 1 ^{er} oct. 2012 au 30 sept 2013
Calmette	1	126	169	6	13	12	1		6p
La Victoire	1	254	323	12	11	/	11		12p
Libération Collard	1	115 +29 = 144	191	7	9	/	9	16p	6p 9p
Eugies Champ Perdu	1	59 +44 = 103	134	5	4	/	4	3p	6p 6p

Sars		39	64	2	12	12	/	/	
TOTAL :		666	881	32	49	24	25	19p	45p

Répartitions du reliquat PO de 25 périodes :

- 2p à la Libération afin d'organiser une classe avec de la gymnastique
- 18p à Collard afin d'apporter une aide à temps plein (+ 6p en P1P2) ;
- 5p au Champ perdu afin de compléter l'horaire d'un agent APE ½ temps.

Répartition des périodes attribuées aux maîtres spéciaux à dater du 1^{er} octobre 2012

	<u>Education Physique</u> 64p	<u>2^{ème} langue</u> 24p	<u>Morale</u> 34p	<u>Religions</u>			
				<u>Catholique</u> 34p	<u>Protestante</u> 26p	<u>Islamique</u> 12p	<u>Israélite</u> 2p
Calmette	12p	6p	8p	8p	4p	4p	
La Victoire	24p	8p	10p	10p	6p	6p	2p
La Libération	10p +2p reliquat Po	4p	6p	6p	6p	2p	
Collard	4p		2p	2p	2p	/	
Eugies	10p	4p	4p	4p	4p	/	
Champ P			2p	2p	2p	/	
Sars	4p	2p	2p	2p	2p	/	

Les délibérations requises sont adoptées.

Enseignement – Convention ELEA – Année scolaire 2012-2013

L'ASBL ELEA sollicite le renouvellement de la convention de partenariat pour l'année scolaire 2012-2013.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHelde, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

décide :

Article 1^{er} : de renouveler la convention de partenariat de l'ASBL ELEA pour l'année scolaire 2012-2013 au groupe scolaire de Calmette.

Article 2 : de transmettre la délibération à l'ASBL ELEA, au Pouvoir Organisateur du Libre et à la Directrice de l'Ecole Calmette pour information.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - Calendrier des vacances, congés et récupérations – Année scolaire 2012-2013.

La circulaire n°4067 du 22 juin 2012 relative à l'organisation de l'année scolaire 2012-2013 dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit fixe le calendrier des vacances et congés.

Ce point a été soumis à la Copaloc en date du 19 septembre 2012.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

décide :

Article 1 : d'arrêter le calendrier des congés et récupérations de l'Académie de Musique pour l'année scolaire 2012-2013 comme suit :

1. Jours de suspension obligatoire :

- jeudi 27 septembre 2012 – Fête de la Communauté française de Belgique ;
- jeudi 1^{er} et vendredi 2 novembre 2012 – Toussaint ;
- dimanche 11 novembre 2012 – Armistice ;
- mardi 25 décembre 2012 – Noël ;
- mardi 1^{er} janvier 2013 – Nouvel an ;
- lundi 1 avril 2013 – Lundi de Pâques ;
- mercredi 1^{er} mai 2013 – Fête du travail ;
- jeudi 9 mai 2013 – Ascension ;
- lundi 20 mai 2013 – Pentecôte.

2. Jours de suspension facultative :

- du lundi 29 au mercredi 31 octobre et du samedi 3 au dimanche 4 novembre 2012 (congé de détente du 1^{er} trimestre) ;
- du lundi 11 au dimanche 17 février 2013 (congé de détente du 2^{ème} trimestre).

3. Vacances :

- du lundi 24 décembre 2012 au dimanche 6 janvier 2013 (vacances d'hiver) ;

- du lundi 1 au dimanche 14 avril 2013 (vacances de printemps).

4. **Calendrier de récupération :**

Jour d'ouverture supplémentaire (motif) : Dimanche 23 Juin 2013. Evaluation Publique « Art Dramatique »

Jour(s) de fermeture supplémentaire(s) : Vendredi 10 Mai 2013

Article 2 : de présenter ce point lors de la prochaine Copaloc.

La délibération requise est adoptée.

Académie de Musique - Dotations de périodes de cours – Répartitions - Année scolaire 2012-2013

Le Ministère de la fédération Wallonie-Bruxelles a communiqué le calcul des dotations de périodes de cours à l'Académie de Musique pour l'année scolaire 2012-2013 comme suit :

- 236 périodes pour le domaine de la Musique,
- 49 périodes pour le domaine des Arts de la Parole,

soit 11 périodes supplémentaires pour le Domaine de la Musique et une période supplémentaire pour le Domaine des Arts de la Parole par rapport à l'année scolaire 2011-2012).

Ce point sera soumis lors de la prochaine Copaloc,

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

décide :

Article 1 : d'acter les dotations de périodes de cours attribuées à l'Académie de Musique à savoir : 236 périodes pour le domaine de la Musique et 49 périodes pour le domaine des Arts de la Parole pour l'année scolaire 2012-2013;

Article 2 : de répartir 239 périodes pour le domaine de la Musique et 46 périodes pour le domaine des Arts de la Parole à l'Académie de Musique pour l'année scolaire 2012-2013 sur base de la proposition du Conseil des Etudes ;

Article 3 : de présenter ce point lors de la prochaine Copaloc.

La délibération requise est adoptée.

M.G.CARLIER, Conseiller Communal, quitte la séance

**Académie de Musique - Cours de violon et d'expression corporelle -
Reconduction**

Le Conseil Communal avait décidé depuis l'année scolaire 1994-1995, d'organiser hors subside, un cours d'expression corporelle à raison de 3 périodes/semaine et depuis l'année scolaire 2011-2012, un cours de violon à raison de 2 périodes/semaine à l'Académie de musique.

Mme Leleux Laurence, Directrice de l'Académie de musique, propose au Pouvoir Organisateur d'organiser, hors subside, le cours d'expression corporelle à raison de 3 périodes et le cours de violon, à raison de 2 périodes pour l'année scolaire 2012-2013 ;

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRAUT, DONFUT, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

décide :

Cours de violon :

Article 1 : d'organiser, hors subside, 2 périodes/semaine le cours violon à l'Académie de Musique pour l'année scolaire 2012-2013 ;

Article 2 : de prévoir lors de l'élaboration du budget 2013, les crédits nécessaires à cette dépense sur les articles budgétaires : 73401-11112 (traitement du personnel enseignant) et 73401-11312 (cotisation ONSS) ;

Cours d'Expression Corporelle :

Article 1 : de réorganiser, hors subside, 3 périodes/semaine, le cours d'Expression Corporelle à l'Académie de Musique pour l'année scolaire 2012-2013 ;

Article 2 : de prévoir lors de l'élaboration du budget 2013, les crédits nécessaires à cette dépense sur les articles budgétaires : 73401-11112 (traitement du personnel enseignant) et 73401-11312 (cotisation ONSS).

Les délibérations requises sont adoptées.

M.G.CARLIER, Conseiller Communal, entre en séance

Point d'urgence - Budget Communal 2012 - Modifications budgétaires Ordinaire et Extraordinaire n°2

Il y a lieu de tenir compte des changements suivants :

A l'ordinaire :

- L'article 104/215-02 « dédommagement suppression travaux Aravis », le montant inscrit dans la modification, passe de 5.700 € à 6.900 €.

A l'extraordinaire :

- Les articles 12401/711-60 et 06069/995-51 « Acquisition terrain angle Roosevelt et Impasse Carmon », le montant, inscrit dans le budget initial, passe de 250 € à 1.000 €.

Les résultats des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 s'établissent à présent comme suit :

- service ordinaire : résultat négatif exercice propre de 538.767,00 €
- service ordinaire : résultat positif exercices cumulés de 4.667.573,34 €
- service extraordinaire : résultat négatif exercice propre de 994.745,46 €
- service extraordinaire : résultat positif exercices cumulés de 547.126,32 €

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, SIRALT, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, GRACI, BAUWENS, DESPRETZ, VAN HOUT

décide :

- d'approuver ce point d'urgence et d'incorporer ces inscriptions dans les modifications budgétaires n°2.

La délibération requise est adoptée.

Divers

Délits commis à la gare de Frameries – Mme S.VANOVERSCHELDE, Conseillère Communale

L'intéressée revient sur les méfaits commis à l'encontre de 14 véhicules appartenant à des navetteurs à la gare de Frameries.

Elle souligne que les services de Police ne se sont pas dérangés et qu'ils ont invité les victimes à se présenter d'initiative à la Zone Boraine de Quaregnon. Les personnes se plaignent de beaucoup d'insécurité sur le site en question.

M.DISABATO a lu dans la presse l'installation de caméras de surveillance à la gare de Frameries. Il s'interroge sur la véracité de l'information surtout qu'il s'agit d'un endroit très fréquenté par les navetteurs. Il ajoute que l'insécurité est confirmée d'autant plus que la gare est fermée. Des logements ont été construits en face du site mais ce n'est pas ça qui amènera la sécurité pour autant. De plus, le parking qui appartient à la SNCB est dans un état déplorable. Il faut réfléchir à un projet qui intègre la mobilité douce. Il faut rechercher une solution structurelle. La Police passe chaque jour mais, il faut reconnaître qu'en à peine quelques minutes, les délits peuvent être commis. Il faut comprendre l'exaspération des personnes victimes et l'endroit est réellement insécurisant et ce, même en journée.

De deux choses l'une : où la police est plus attentive ou, on place des caméras de surveillance.

M.le Bourgmestre répond que pour le parking et le bâtiment de la gare, des dossiers ont été rentrés dans le cadre d'une remise en état. A ce jour, aucune réponse n'a été reçue. Aucune piste ne peut être écartée ; peut être que les caméras apporteraient des solutions mais il faudrait analyser la situation avec des personnes habilitées. La sécurisation est primordiale ; le débat aura lieu afin de trouver des réponses adaptées.

M.DONFUT relève qu'il est évident que plus la gare sera ouverte, accessible au public, moins on rencontrera ce type de problème. Il faudra notamment l'an prochain, revoir avec la TEC le passage des bus. La gare doit être dynamisée. Quant aux caméras, la Police détient ses propres techniques. Le fait de pouvoir visionner ne serait-ce que 24 heures d'enregistrement permettraient de gérer la sécurité du site.

Par ailleurs, il en est de même pour la toute nouvelle rue des Alliés qui est déjà confrontée à un problème de mal propreté.

M.DESPRETZ intervient dans le cadre des passages des bus de la TEC et annonce que le 96A y passe. Néanmoins, il ne marque aucun arrêt lié au fait que personne n'attend.

Mme FONCK ajoute qu'il y a lieu que Frameries investisse sous peine de devoir attendre 2025. Des mesures sont à prendre pour faire revivre le site de la gare.

M.le Bourgmestre confirme que c'est la raison pour laquelle les dossiers ont été rentrés en juin dernier et qu'on espère recevoir une réponse dans ce sens.

Campagne électorale – Pétition – Mme C.FONCK, Conseillère Communale

Mme FONCK informe l'Assemblée que durant la campagne électorale, elle a reçu copie de deux pétitions à son domicile. Pétitions envoyée à l'Administration Communale mais qui sont demeurées sans suite à ce jour. Les Echevins du Groupe CDH n'ont par ailleurs, jamais été mis au courant de celles-ci.

M.le Bourgmestre ne voit pas l'utilité, la nécessité de venir devant le Conseil avec ce type d'intervention. Il reconnaît avoir reçu en septembre dernier une pétition pour le cercle de Sars la Bruyère.

Mme FONCK regrette que tout au moins, les signataires de la pétition n'aient pas été reçus.

M.le Bourgmestre confirme qu'une réponse sera envoyée aux personnes concernées dans les meilleurs délais. Il ajoute qu'une volonté anime le Conseil Communal et que la méthode de travail est d'être toujours à l'écoute des personnes.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (Séance publique)

Il s'agit de la séance du 28 juin 2012.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document est considéré comme adopté étant donné qu'il n'a appelé aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Ph.WILPUTTE.

J-M.DUPONT.